



CAHIER DES CHARGES BANDE ENHERBEE

MESURE DE COMPENSATION DESTINEE AUX PARCS EOLIENS D'ENGIE GREEN FRANCE

OBJECTIFS

- Création de corridors écologiques favorisant la biodiversité
- Création de zones refuge pour l'avifaune
- Amélioration du paysage
- Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement

PRINCIPE

Cet aménagement est réalisé dans le cadre des mesures de compensation écologique liées aux parcs éoliens d'ENGIE GREEN France. Il a vocation à demeurer en place toute la durée d'exploitation du parc éolien.

La durée minimale de contractualisation sera de 10 ans.

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET CONTROLE ANNUEL

Seuls seront étudiés les dossiers présentés par un opérateur technique (Fédération des Chasseurs, Chambre d'agriculture).

L'opérateur technique accompagne le planteur dans la conception de son projet technique ; il assure l'organisation du chantier et sa réception. Il assure également un contrôle annuel afin de vérifier la présence de l'aménagement, le respect du contrat et du présent cahier des charges.

MODALITES FINANCIERES

Forfait implantation

Les frais d'implantation, à la charge de l'agriculteur, sont remboursés forfaitairement à hauteur de **1,10€ HT par mètre linéaire de bande enherbée**.

Ce montant comprend le coût des semences et le coût de la prestation (travail du sol et semis).

Ce forfait implantation est versé à l'agriculteur à réception du certificat de réalisation (délivré par l'opérateur technique).

Indemnisation annuelle pour le maintien et l'entretien de la mesure

L'indemnisation annuelle de l'agriculteur pour maintien et entretien de la mesure est de **1,40€ HT par mètre linéaire de bande enherbée**.

Elle est versée en fin d'année, par Futures Energies, à partir de l'année suivant l'année d'implantation (versé à partir de 2017 pour une bande enherbée implantée en 2016).

LA MESURE DE COMPENSATION ECOLOGIQUE

LOCALISATION

Sont éligibles toutes les bandes enherbées localisées autour du parc, à **au moins 200 m des éoliennes**, et ce dans un rayon d'environ 20 km autour du parc.

Elles devront être implantées en plaine, en dehors des bords de cours d'eau.

CLAUSES TECHNIQUES D'IMPLANTATION

- Largeur de 6 à 10 m
- mélange multi-espèces, pérenne ou pluriannuel, semé au printemps ou en fin d'été (mélanges préconisés dans le Tableau 1).
- La présence d'au moins une légumineuse est exigée dans le couvert pérenne.

MODALITES D'ENTRETIEN

Interventions

- Usage de fertilisants = **INTERDIT**
- Traitement phytosanitaires = **INTERDIT** (sauf dérogation)
- Pâturage = **INTERDIT**
- Broyage et fauchage = **INTERDIT entre le 15 avril et le 1^{er} août**
- Destruction chimique micromammifères = **INTERDIT**
- Entreposage de matériel agricole ou d'irrigation, de stockage des produits ou sous-produits de récolte ou des déchets (fumier) = **INTERDIT**

Entretien

- 1 à 2 broyage (ou fauche) par an (en respectant la période de non broyage indiquée ci-avant)
- Couvert en place toute l'année : labour interdit, mais travail superficiel du sol autorisé pour gérer le salissement éventuel ou le re-semis

Renouvellement

Pour des raisons techniques (salissement), sanitaires ou réglementaires, l'agriculteur peut être amené à restaurer sa bande enherbée (re-semis / sur-semis) voire à la déplacer.

Les frais liés au renouvellement de la bande enherbée sont pris en charge par l'agriculteur.

L'agriculteur maintiendra la bande enherbée pendant une durée minimale de 3 ans avant de la déplacer. L'opérateur technique devra être informé, en amont des travaux, des projets de déplacement de la bande enherbée.

TABLEAU 1 : Mélanges préconisés

| pérennité du couvert | période de semis | Période d'entretien (broyage et fauche) | Date de destruction du couvert en cas de re-semis | Composition du mélange |
|----------------------|--|---|---|---|
| pluriannuel (3 ans) | printemps : avant le 01/05 | INTERDIT entre le 15/04 et le 1/08 | AUTORISE entre le 15/01 et le 15/03 | Sainfoin 50%, Mélilot 10%, Trèfle violet 10%, Trèfle de Perse 10%, Trèfle incarnat 10% et Phacélie 5% (40kg/ha) |
| pluriannuel (3 ans) | ou fin d'été : avant le 01/09 | | | Sainfoin 60%, Mélilot 25%, Trèfle violet 5%, Minette 5% et Phacélie 5% (20kg/ha) |
| pérenne | printemps : autour du 20/03 | | | Dactyle ou Fétuque (8 kg/ha), Sainfoin (10 kg/ha), Luzerne ou Trèfle violet (3 kg/ha) |
| pérenne | ou fin d'été* : avant le 01/09 | | | Dactyle ou Fétuque (8 kg/ha), Lotier corniculé (10 kg/ha), Trèfle blanc (2 kg/ha), Minette (2 kg/ha) |

* à privilégier